



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.23.035
portant sur

L'attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement de deux cours « oasis » à l'école maternelle et périscolaire du groupe scolaire du Moulin à Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS – 1 Rue des Muids, 45140 INGRE, concernant l'aménagement de deux cours « oasis » à l'école maternelle et périscolaire du groupe scolaire du Moulin à Ingré pour un montant de 208 092,54 € HT soit 249 711,04 € TTC.

Le marché est conclu à compter du 12 juin 2023 jusqu'à la réception complète des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **08 JUIN 2023**

Par déléation
C. Fleury
Adjoint au Maire Le Maire



Christian DUMAS

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **08 JUIN 2023**

Publié ou notifié-le : **08 JUIN 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DC_23_035**
Objet : **L'attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement de deux cours « oasis » à l'école maternelle et périscolaire du groupe**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-06-08 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 045-214501694-20230608-DC_23_035-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230608-DC_23_035-AI-1-1_0.xml	text/xml	985 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : DC.23.035 - décision Cours Oasis.pdf Nom métier : 99_AI-045-214501694-20230608-DC_23_035-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	126.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 juin 2023 à 11h37min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 juin 2023 à 11h37min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juin 2023 à 11h37min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 juin 2023 à 11h38min02s	Reçu par le MI le 2023-06-08